

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 13 du 04 septembre 2015



## **CHRYSANTHEMES et pucerons : peu présents**

Quelques rares colonies de pucerons sont observées dans le cœur des jeunes feuilles de chrysanthèmes.

## **CHRYSANTHEMES et thrips : peu signalés**

La situation n'évolue guère mais avec le retour des températures plus douces, il faut rester très vigilant et suivre l'évolution des populations sur les panneaux englués.

## **CHRYSANTHEMES et acariens : aucune présence signalée**

Aucune attaque d'acariens de type tétranyque tisserand n'est signalée par les observateurs.

## **CHRYSANTHEMES et rouille blanche : aucun cas mentionné**

Aucune maladie cryptogamique.

## **CYCLAMEN : déformations de feuilles dues aux tarsonèmes**

Cet acarien presque transparent et minuscule (0,2 à 0,3 mm de longueur) se cache dans les plis du limbe ou dans les boutons floraux. Il est donc très difficile à observer. Ce sont les dégâts occasionnés par ses piqûres qui indiquent sa présence. Les feuilles et les fleurs sont déformées (Photo ci-dessous ADHP).



## VU DANS LES SERRES : Cicadelle dans les chrysanthèmes

(Photos ADHP)



Cicadelle sur feuille de chrysanthème



Dégâts sur feuilles de chrysanthème dus aux piqures des feuilles de cicadelle

Pour se nourrir les cicadelles piquent les feuilles pour vider les cellules de leur contenu provoquant des décolorations jaunes du limbe.

## BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Actuellement des cultures relativement propres mais il faut rester vigilant

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	
Tenthrede	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	A SURVEILLER
Pucerons	Cyclamen	
Tarsonèmes	Cyclamen	A SURVEILLER
Thrips	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à	
Risque important	

### **Les abeilles butinent, protégeons les !**

### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »*